



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 23 - 08456

Régie de recettes Centre culturel Jacques Prévert

Nouveaux moyens de paiement : Service de paiement en ligne.

Le Maire de Villeparisis,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'Ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité des gestionnaires publics ;

Vu la délibération n°2020-103 du 15 décembre 2020 portant mise en œuvre du régime indemnitaire basé sur les fonctions, les sujétions, l'expertise et l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération du 15 février 2022 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux en application de l'article L2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-108/11-05 du 22 novembre portant création d'un budget annexe sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière dénommé « Centre Culturel Jacques Prévert » ;

Vu la décision n° 23-07694 du 24 mars 2023 portant création de la régie de recettes Centre culturel Jacques Prévert ;

Vu la décision n° 23-08036 du 26 juin 2023 portant sur la volonté de proposer de nouveaux moyens de paiement aux usagers de la régie de recettes du Centre Culturel Jacques Prévert (chèques cultures et chèques cadeaux) ;

Vu l'arrêté n°2023/079 du 23 mars 2023 portant nomination de Madame CROSNIER Pascale en qualité de régisseur titulaire, de Madame POIRIER Fadila en qualité de mandataire suppléante et de Madame ZOUBIR Zahra en qualité de mandataires exerçant des fonctions de guichet ;

Vu l'arrêté n°2023/100 du 20 avril 2023 portant nomination de Mesdames Sophie LAUWERYNS et Sandrine RIVIERE en qualité de mandataires exerçant des fonctions de guichet ;

Vu l'arrêté n°2023/120 du 17 mai 2023 portant nomination de Madame POIRIER Inès en qualité de mandataire exerçant des fonctions de guichet ;

Vu l'arrêté n°2023/221 du 11 octobre 2023 portant nomination de Madame BENRAIS Inès en qualité de régisseur titulaire, de Madame CROSNIER Pascale en qualité de mandataire suppléante et de Mesdames POIRIER Fadila, MARTIN Cécile et IMBERDIS Marion en qualité de mandataires exerçant des fonctions de guichet et cessation de fonctions de Madame CROSNIER Pascale en qualité de régisseur titulaire, de Madame POIRIER Fadila en qualité de mandataire suppléante et de Mesdames RIVIERE Sandrine et POIRIER Inès en qualité de mandataire exerçant des fonctions de guichet.

Considérant la nécessité d'actualiser les moyens de paiement proposés aux usagers

Vu l'avis conforme du Comptable des Finances publiques assignataire en date du 13 octobre 2023 ;

DÉCIDE

Article 1 : L'article 4 de la décision n°23-08036 en date du 26 juin 2023 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

- Espèces
- Chèques
- Prélèvements
- Cartes bancaires sur place
- Service de paiement en ligne pour la billetterie en ligne
- Pass culture
- Chèques cultures
- Chèques cadeaux

Article 2 : Les autres dispositions de la décision n°23-08036 restent inchangées.

Article 3 : le Maire et la Comptable des Finances publiques assignataire de Meaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à Madame la Comptable des Finances Publiques de Meaux.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Villeparisis le 16/10/2023.

Le Maire,
Frédéric BOUCHE

